

**COMMUNE
de SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN**

**PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 15/12/2025, affichée en Mairie le et complétée le

N° PC 024 462 25 00014

Par :	Monsieur PHILIP Marin Madame RUSU Ina
Demeurant à :	8 rue Barraud 24400 MUSSIDAN
Sur un terrain sis à :	LES FAURES 24400 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
Cadastré :	462 ZI 610
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle avec garage

**Surface de plancher 99,29 m²
du projet:**

Le Maire au nom de la commune de SAINT MEDARD DE MUSSIDAN,

Vu la demande de permis de construire et les plans ci-annexés ;

Vu l'objet de la demande ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/04/2004, révisé le 04/10/2008, modifié le 20/05/2006, le 04/10/2008, le 21/09/2012, le 04/04/2014 et le 07/04/2021 ;

Vu le règlement afférent à la zone **UC** ;

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée de l'Isle approuvé par arrêté préfectoral le 06/07/2009 ;

Vu l'avis Favorable du Syndicat Départementale d'Energie de la Dordogne en date du 13/01/2026 ;

Vu l'avis Favorable du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Mussidan-Neuvic en date du 13/01/2026 ;

ARRETE

Article unique : Le présent PERMIS DE CONSTRUIRE est **ACCORDE**.

Fait à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

Le 16/01/2026

Le Maire, Michel FLORENTY



Information TAXES : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le présent permis de construire génère les taxes suivantes : Taxe d'Aménagement, Redevance d'Archéologie Préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Un inventaire des cavités souterraines sur le département de la Dordogne a été établi par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM). Cet inventaire est consultable sur le site www.bdcavites.net. Il a pour objectif principal de recenser, localiser et caractériser les principales cavités souterraines afin d'avoir une meilleure connaissance du risque sur le territoire communal en vue de sa prévention.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux, il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Durée de validité du permis / de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.





Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Dordogne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-01-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 13 - (15,83 Mo)

Nom émetteur : SAINT MEDARD DE MUSSIDAN

N° de SIREN : 212404628

Numéro de l'arrêté : PC 024 462 25 00014

Identifiant de l'arrêté : KDN-MEM-9N1

Version dossier : 8

Identifiant du dossier : OQE-N2P-2D5

N° de la demande: PC0244622500014

Identifiant de la décision : KRJ-RVR-9JW

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - LES FAURES 24462 SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN [ZI 0610],
N° PC0244622500014, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 024-212404628-20260122-260122021920730-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- KDN-MEM-9N1 - Arrêté - PDF
- LP9-ZRY-RJP - Demande (Formulaire PCMI 13406) - PDF
- OQE-N2P-25M - Demande (Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot) - PDF
- KW0-2NW-NQQ - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- KDN-6JW-JPN - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- KVG-RZ1-ZQV - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- L9G-J28-2QY - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- KRJ-5D7-DQ4 - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- L79-E7G-7R5 - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- K13-18W-89X - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- L2J-WZV-Z81 - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- LM1-6YZ-YPW - Demande (Formulaire complémentaire relatifs aux autres demandeurs) - PDF
- KW0-VGV-Y0W - Avis (Document lié à un avis) - PDF

